

ARRÊTÉ N° 2025 – 13

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU POLE RELATIONS INTERNATIONALES

La Directrice,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant nomination de Madame Alessia LEFÉBURE dans les fonctions de Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du Ministre auprès de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la dématérialisation des procédures administratives de la mobilité étudiante Erasmus+ (initiative « Erasmus+ Digital ») permettant une gestion simplifiée de toutes les démarches liées à la gestion d'Erasmus+ via la plateforme « Erasmus Without Paper » (EWP), que cette dématérialisation implique la validation et l'acceptation en ligne des conventions et contrats pédagogiques du programme ;

Considérant qu'à partir des mobilités académiques 2022-2023, seuls les conventions inter-institutionnelles et les contrats pédagogiques Erasmus+ en ligne seront reconnus par le programme ;

Considérant que Madame Taos BOUDINE, responsable du pôle relations internationales de l'Institut d'études politiques, assure la gestion des conventions inter-institutionnelles et des contrats pédagogiques Erasmus+, qu'elle dispose à ce titre des accès à la plateforme susmentionnée ;

ARRÊTE

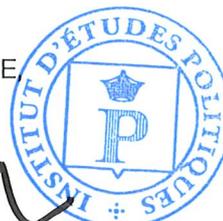
Article 1 : Madame Taos BOUDINE, responsable du pôle relations internationales de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, reçoit délégation de signature à l'effet de procéder, au nom de la Directrice, Madame Alessia LEFÉBURE, à l'acceptation (case à cocher dans la plateforme valant signature et engagement de l'établissement), des conventions inter-institutionnelles et contrats pédagogiques Erasmus+ liés à la mobilité académique pour lesquels un engagement en ligne est requis.

Article 2 : L'arrêté n°2024 – 29 est abrogé

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa réception par le Recteur de l'académie. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 mai 2025,

Alessia LEFÉBURE
Directrice,



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 05/05/2025

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/05/2025